

d'accueil leur demande aussi de payer des impôts. Si vous passez l'hiver dans un pays qui, comme les États-Unis ou le Mexique, a conclu une convention fiscale avec le Canada, vous serez protégé contre la double imposition, même si vous devez présenter une déclaration de revenus dans les deux pays. Par contre, si vous séjournez dans un pays qui n'a pas conclu d'entente avec le Canada, vous devriez vous renseigner à l'avance pour connaître exactement votre situation fiscale.

Il faut surtout savoir si, en tant que retraité, vous devrez payer des impôts sur vos pensions et vos revenus d'investissement canadiens. Certains pays imposent les revenus de location si vous louez votre logement pendant votre absence.

Le Canada a conclu une convention fiscale avec un grand nombre de pays. Pour un complément d'information, veuillez consulter le site de l'ADRC (www.ccradrc.gc.ca/tax/nonresidents/treaty-f.html). Vous pouvez également commander la brochure intitulée *Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud* (n° P151), publiée par l'Agence à l'intention des *snowbirds* qui séjournent aux États-Unis, ou la consulter à l'adresse www.ccradrc.gc.ca/F/pub/tg/p151/LISEZ-MOI.html.

Prévoyez votre retour

Avez-vous un billet de retour prépayé, sans date de réservation fixe?

La déclaration de revenus aux États-Unis

Étant donné qu'un grand nombre de retraités canadiens passent l'hiver aux États-Unis, la présente section est consacrée au régime fiscal de ce pays. Selon les circonstances, les Canadiens qui résident une partie de l'année aux États-Unis peuvent devoir y présenter une déclaration de revenus. Les personnes qui n'ont pas la citoyenneté américaine sont considérées comme des étrangers (*aliens*). Ceux-ci peuvent être soit des non-résidents, auquel cas ils doivent payer des impôts seulement sur certains revenus de source américaine, soit des résidents, qui doivent payer des impôts sur leurs revenus de toutes provenances. Le revenu, l'âge et l'état civil d'une personne déterminent si elle doit remplir une déclaration de revenus.

Quelle que soit la protection que vous confère la convention fiscale entre les deux pays (www.fin.gc.ca/treaties/USA_f.html), il est important de savoir si le U.S. Internal Revenue Service (IRS) vous considère comme un résident ou un non-résident. Votre